

## Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

**Présents** : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, RICHARD Christian

Absent(s) : M. DE BECDELIEVRE Jacques

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 06/06/2023

**Date d'affichage** : 06/06/2023

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou  
le : 12/06/2023

et publication ou notification  
du : 12/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FRUCHON Magaly

### Objet(s) des délibérations

## SOMMAIRE

Election Sénatoriales : élection du délégué au scrutin majoritaire (- 1000 habitants) - 2023/34  
Election Sénatoriales : élection des suppléants au scrutin majoritaire (- 1000 habitants) - 2023/35  
Adressage : modification de deux noms de voies - 2023/36  
Association Service de Fraternité : demande de subvention 2023 - 2023/37  
Ligne de trésorerie : renouvellement - 2023/38  
Réfèrent déontologue des élus : désignation - 2023/39

## DELIBERATIONS :

**Election Sénatoriales : élection du délégué au scrutin majoritaire (- 1000 habitants)  
- 2023/34**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Bacquart, Richard, Baty et Berger . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué :

Les candidatures enregistrées.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. AUBERT Joël 9 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

**Election Sénatoriales : élection des suppléants au scrutin majoritaire (- 1000 habitants)  
- 2023/35**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Bacquart, Richard, Baty et Berger. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. BACQUART Henri 10 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

- Mme CALLOC'H Marlène 10 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.
- M. BERGER Damien 9 voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

**Adressage : modification de deux noms de voies**  
**réf : 2023/36**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification de la délibération n° 2021/43 en date du 15 octobre 2021 est nécessaire afin de renommer correctement deux noms de voies.

Cela concerne la VC 301 (renommée Route de Verneuil) et la D 360 (renommée Route de Bray).

Il convient de modifier ces deux voies en :

- VC 301 "Route de Verneuil-Le-Château",
- D 360 "Route de Bray-Sous-Faye".

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification de ces deux voies en :
  - **VC 301 "Route de Verneuil-Le-Château",**
  - **D 360 "Route de Bray-Sous-Faye",**
- **FERA PROCEDER** cette modification sur la Base d'Adresse Nationale.

**Association Service de Fraternité : demande de subvention 2023**  
**réf : 2023/37**

Madame Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Service de Fraternité pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser à l'Association une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 150€.

**Ligne de trésorerie : renouvellement**  
**réf : 2023/38**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie est à renouveler. Elle précise que des frais de dossier d'un montant de 200€ sont facturés même si aucun tirage n'est débloqué et qu'elle ne sera probablement pas utilisée cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :
- Renouvellement auprès de la Banque Populaire Val de France,
  - Durée de 12 mois,
  - Taux révisable : Euribor 3 mois (taux Euribor à la date du 03/04/2023 : 3.053%) + 0.70% FLOORE (soit au minimum 0.70% marge comprise),
  - Pour un montant de 100 000€,
  - frais de dossier : 0.20% à la mise en place du contrat soit 200.00€.

**Référent déontologue des élus : désignation**  
**réf : 2023/39**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de BRASLOU.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de BRASLOU.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de BRASLOU.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de BRASLOU.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Braslou selon des modalités définies ultérieurement.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Braslou.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
  
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

### **Informations et questions diverses :**

- La remorque acquise destinée à transporter la cuve à eau pour arrosage doit être assurée : 3 formules sont proposées par Groupama, vu la valeur et l'âge de cette remorque, la formule 3 est suggérée,

- Une conseillère demande :

- où en est l'adressage qui devrait être finalisé en juin : en attente de devis et d'échantillons et vu les délais annoncés par différents fournisseurs pour les fournitures, on peut espérer que cette mission sera terminée fin deuxième semestre.

- Y-aura-t-il des travaux de voirie cette année? oui, comme déjà annoncé et prévus au budget, des demandes de devis sont en cours, la décision sera prise en réunion de conseil.

Séance levée à: 19:15

La secrétaire,  
FRUCHON Magaly

En mairie, le 12/06/2023  
Le Maire  
Claudine LECLERC